

RÈGLEMENT DU JEU

« LE GRAND JEU FESTIF DE L'APPLI »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS, SAS au capital de 346.758.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommées la « Société organisatrice ») organise, un jeu sans obligation d'achat intitulé « LE GRAND JEU FESTIF DES 60 ANS» (ci-après désigné le « Jeu ») valable du 14/11/2023 au 31/12/2023. Ce Jeu est accessible uniquement sur l'Application Mobile Carrefour (ci-après désignée l'« Application »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte Carrefour, d'une carte de Fidélité Carrefour et d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu (Ci-après le « Participant »).

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur l'Application. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit, entre le mardi 14 novembre 2023 à 09h00 (heures françaises) et le dimanche 31 décembre 2023 à 23h59 (heures françaises) :

- 1/ Créer un compte Carrefour si besoin
- 2/ Créer sa carte de Fidélité Carrefour ou la rattacher à son compte carrefour.fr si besoin
- 3/ Télécharger ou se rendre sur l'Application

4/ Se connecter dans l'Application

5/ Cliquer sur la bannière du Jeu

6/ Le Participant accède à la page du jeu virtuel. Le Participant doit choisir une boule de Noël sur le sapin . La mention "gagné" ou "perdu" apparaît.

Le Participant ne pourra participer qu'une (1) seule fois par jour au Jeu.

7/ Si le Participant a gagné au jeu virtuel, une page qui comprend le rappel du lot gagné ainsi que son email communiqué à Carrefour pour l'ouverture de son compte Carrefour, apparaît pour information.

8/ Une fois qu'il a participé à l'instant gagnant, le Participant a la possibilité de s'inscrire au tirage au sort hebdomadaire pour tenter de gagner le 9ème ou 10ème lot décrits à l'article 6 du présent règlement

Le Participant ne pourra s'inscrire qu'une (1) seule fois au tirage au sort hebdomadaire quel que soit le nombre de participations à l'instant gagnant sur la semaine.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total trois cent soixante dix neuf mille et cinq soixante deux (379562) gagnants.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Les gagnants du « 1^{er} lot », « 2^{ème} lot », « 3^{ème} lot », « 4^{ème} lot », « 5^{ème} lot », « 6^{ème} lot », « 7^{ème} lot » et « 8^{ème} lot » seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »). Le Participant sera désigné gagnant si son numéro de partie correspond à un « instant gagnant ». Un instant gagnant est défini par une date et une heure précises auxquelles une dotation est mise en jeu.

Les gagnants du « 9^{ème} lot » et « 10^{ème} lot » sont désignés par tirage au sort réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Le gagnant sera informé par e-mail, de son gain éventuel.

La date du tirage au sort dépend de la date de participation à l'instant gagnant.

Les dates des tirages au sort sont :

- **Tirage au sort N°1 du** 22/11/2023 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 14/11 au 19/11/2023
- **Tirage au sort N°2 du** 29/11/2023 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 20/11 au 26/11/2023
- **Tirage au sort N°3 du** 06/12/2023 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 27/11 au 03/12/2023
- **Tirage au sort N°4 du** 13/12/2023 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 04/12 au 10/12/2023
- **Tirage au sort N°5 du** 20/12/2023 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 11/12 au 17/12/2023
- **Tirage au sort N°6 du** 27/12/2023 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 18/12 au 24/12/2023
- **Tirage au sort N°7 du** 03/01/2024 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 25/12 au 31/12/2023

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, trois cent soixante dix neuf mille et cinq soixante deux (379562) lots mis en jeu, répartis comme suit :

6.1 - Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des “instants gagnants”

- **Le « 1^{er} lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 1 €.

Le bon d’achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l’application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous,

- Si le gagnant a décidé d’utiliser son bon d’achat en magasin, alors le bon d’achat a une date limite d’utilisation de 14 jours après sa date d’émission.
- Si le gagnant a décidé d’utiliser son bon d’achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie “Maison et Loisirs”), le bon d’achat a une date de validité qui dépend de sa période d’émission :

- si le bon d'achat a été émis du 14/11/2023 au 19/11/2023, il est utilisable jusqu'au 03/12/2023
- si le bon d'achat a été émis du 20/11/2023 au 26/11/2023, il est utilisable jusqu'au 10/12/2023
- si le bon d'achat a été émis du 27/11/2023 au 03/12/2023, il est utilisable jusqu'au 17/12/2023
- si le bon d'achat a été émis du 04/12/2023 au 10/12/2023, il est utilisable jusqu'au 24/12/2023
- si le bon d'achat a été émis du 11/12/2023 au 17/12/2023, il est utilisable jusqu'au 31/12/2023
- si le bon d'achat a été émis du 18/12/2023 au 24/12/2023, il est utilisable jusqu'au 07/01/2024
- si le bon d'achat a été émis du 25/12/2023 au 31/12/2023, il est utilisable jusqu'au 14/01/2024
-

Il y a, au total, cent quatre vingt six mille et quatre cent quatre vingt treize (186493) « 1^{er} lot » à gagner.

- **Le « 2^{ème} lot » :** “Un bon d'achat” d'une valeur commerciale de 2 €.

Le bon d'achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de dix sept euros (17 €) ou pour toute commande minimale de vingt deux euros (22 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante deux euros (62 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous,

- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.
- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie “Maison et Loisirs”), le bon d'achat a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :
 - si le bon d'achat a été émis du 14/11/2023 au 19/11/2023, il est utilisable jusqu'au 03/12/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 20/11/2023 au 26/11/2023, il est utilisable jusqu'au 10/12/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 27/11/2023 au 03/12/2023, il est utilisable jusqu'au 17/12/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 04/12/2023 au 10/12/2023, il est utilisable jusqu'au 24/12/2023

- si le bon d'achat a été émis du 11/12/2023 au 17/12/2023, il est utilisable jusqu'au 31/12/2023
- si le bon d'achat a été émis du 18/12/2023 au 24/12/2023, il est utilisable jusqu'au 07/01/2024
- si le bon d'achat a été émis du 25/12/2023 au 31/12/2023, il est utilisable jusqu'au 14/01/2024

Il y a, au total, cent vingt cinq mille quatre cent quarante neuf (125449) « 2^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 3^{ème} lot » :** “Un bon d'achat” d'une valeur commerciale de 3€.

Le bon d'achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de dix huit euros (18 €) ou pour toute commande minimale de vingt trois euros (23 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante trois euros (63 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous,

- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.
- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie “Maison et Loisirs”), le bon d'achat a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :
 - si le bon d'achat a été émis du 14/11/2023 au 19/11/2023, il est utilisable jusqu'au 03/12/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 20/11/2023 au 26/11/2023, il est utilisable jusqu'au 10/12/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 27/11/2023 au 03/12/2023, il est utilisable jusqu'au 17/12/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 04/12/2023 au 10/12/2023, il est utilisable jusqu'au 24/12/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 11/12/2023 au 17/12/2023, il est utilisable jusqu'au 31/12/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 18/12/2023 au 24/12/2023, il est utilisable jusqu'au 07/01/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 25/12/2023 au 31/12/2023, il est utilisable jusqu'au 14/01/2024

Il y a, au total, trente sept mille neuf cent neuf (37909) « 3^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 4^{ème} lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 5€.

Le bon d’achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l’application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de vingt euros (20 €) ou pour toute commande minimale de vingt cinq euros (25 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante cinq euros (65 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous,

- Si le gagnant a décidé d’utiliser son bon d’achat en magasin, alors le bon d’achat a une date limite d’utilisation de 14 jours après sa date d’émission.
- Si le gagnant a décidé d’utiliser son bon d’achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie “Maison et Loisirs”), le bon d’achat a une date de validité qui dépend de sa période d’émission :
 - si le bon d’achat a été émis du 14/11/2023 au 19/11/2023, il est utilisable jusqu’au 03/12/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 20/11/2023 au 26/11/2023, il est utilisable jusqu’au 10/12/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 27/11/2023 au 03/12/2023, il est utilisable jusqu’au 17/12/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 04/12/2023 au 10/12/2023, il est utilisable jusqu’au 24/12/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 11/12/2023 au 17/12/2023, il est utilisable jusqu’au 31/12/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 18/12/2023 au 24/12/2023, il est utilisable jusqu’au 07/01/2024
 - si le bon d’achat a été émis du 25/12/2023 au 31/12/2023, il est utilisable jusqu’au 14/01/2024

Il y a, au total, dix neuf mille sept cent vingt (19720) « 4^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 5^{ème} lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 10€.

Le bon d’achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l’application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de vingt cinq euros (25 €) ou pour toute commande minimale de trente euros (30 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante dix euros (70 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous,

- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.
- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs"), le bon d'achat a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :
 - si le bon d'achat a été émis du 14/11/2023 au 19/11/2023, il est utilisable jusqu'au 03/12/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 20/11/2023 au 26/11/2023, il est utilisable jusqu'au 10/12/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 27/11/2023 au 03/12/2023, il est utilisable jusqu'au 17/12/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 04/12/2023 au 10/12/2023, il est utilisable jusqu'au 24/12/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 11/12/2023 au 17/12/2023, il est utilisable jusqu'au 31/12/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 18/12/2023 au 24/12/2023, il est utilisable jusqu'au 07/01/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 25/12/2023 au 31/12/2023, il est utilisable jusqu'au 14/01/2024

Il y a, au total, neuf mille huit cent cinquante trois (9853) « 5^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 6^{ème} lot »** : une TV d'une valeur commerciale de 1 189,99€ TTC.

Le « 6ème lot » désigné par "une TV" est le modèle Téléviseur 55 Sony (KD55X80LAEP) d'une valeur de 1 189,99€ (prix public TTC conseillé en date du 31/03/2023).

Il est précisé qu'il s'agit d'un modèle :

Diagonale : 139 cm (55"), TV Ultra HD (4K) : 3840 x 2160, Fluidité : Dalle 50Hz • Traitement 200Hz (Motionflow XR), Traitement spécial : HDR (HDR10, HDR HLG, Dolby Vision), Système Audio 2.0 de 20 W RMS, Tuner : TNT • Satellite • Câble, Smart TV : Google TV • Lecteur multimédia • Enregistreur avec Timeshift, TV Connectée : Navigateur Internet • Wi-Fi • Bluetooth • AirPlay 2 • OK Google / HomeKit, Assistants : Google • Alexa • Siri, Série / Design : Bravia / Flush Surface.
Aucun échange, ni remboursement monétaire ne sera accepté.

Il y a, au total, un (1) « 6ème lot » à gagner.

- **Le « 7^{ème} lot »** : une trottinette d'une valeur commerciale de 359€ TTC.

Le «7ème lot » désigné par "une trottinette" est le modèle Trottinette Electrique Segway (7380548), d'une valeur unitaire de 359€ (prix public TTC conseillé en date du 31/03/2023).

Il est précisé qu'il s'agit d'un modèle :
"Ninebot KickScooter D18E noir/rouge" - Trotinette électrique 250W - Pliable - Pneus 10 pouces avec chambre à air - Vitesse maximale jusqu'à 25 km/h - Autonomie 18 kms - Poids maximum 100 kg - Temps de charge: 3.5H -Réflecteurs E-MARK avant,latéraux et arrière – Sonnette.
Offre non échangeable et non remboursable.

Il y a, au total, un (1) « 7^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 8^{ème} lot »** : une enceinte portable d'une valeur commerciale de 49,99€ TTC.

Le «8ème lot » désigné par “ une enceinte portable” est le modèle Enceinte portable Bluetooth Sony (SRSXB13B.CE7), d'une valeur unitaire de 49,99€ (prix public TTC conseillé en date du 31/03/2023).

Il est précisé qu'il s'agit d'un modèle :

Enceinte ultra portable bluetooth 4.2 - HP mono large bande - Diamètre de l'enceinte 46 mm - Connexion Fast Pair - Microphone omnidirectionnel, intégré à l'enceinte - Contrôle du volume, musique, prise d'appels et micro -Résistante à la poussière, le sable : IP67 - Appairage Stéréo avec une 2eme enceinte XB13 - Autonomie 16h - Indicateur de charge via smartphone - Auto Power - Compatible avec l'application «Sony Music Center» - Revêtement vernis avec protection UV - Coloris noir.
Offre non échangeable et non remboursable.

Il y a, au total, vingt-quatre (24) « 8^{ème} lot » à gagner.

6.2 - Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des tirages au sort

- **Le « 9^{ème} lot »** : une PlayStation 5 d'une valeur commerciale de 549.00€ TTC.

Le « 9ème lot » désigné par “ une PlayStation 5” est l'édition Standard C SONY d'une valeur unitaire de 549,00€ (prix public TTC conseillé en date du 05/10/2023).

Il est précisé qu'il s'agit du modèle portant l'EAN 0711719423898

Il y a, au total, Cent cinq (105) « 9^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 10^{ème} lot »** : un lot de e-cartes cadeau Carrefour d'une valeur de 5000.00€ TTC.

Le « 10^{ème} lot » désigné par “5000€ ” est composé de vingt (20) e-cartes cadeau (carte cadeau en support dématérialisé) d'une valeur de 250€ chaque à valoir dans les magasins Carrefour Hypermarché et Carrefour Market et sur carrefour.fr uniquement sur le service Drive (hors Marketplace). Il est précisé que la e-carte cadeau a une date de validité inscrite sur celle-ci. Toute e-carte non utilisée pendant la date de validité sera considérée comme perdue et ne pourra être utilisée dans aucun des magasins de la Société organisatrice. Offre non échangeable et non remboursable.

Il y a, au total, sept (7) « 10^{ème} lot » à gagner.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

1/ Remise des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} lots :

Le gagnant choisit directement sur la plateforme du Jeu l'enseigne (Magasin participant ou Drive) dans laquelle il souhaite utiliser son gain . Les montants (en euros) correspondant aux gains sont sous forme de bon d'achat ou de code promotionnel.

Si le gagnant souhaite utiliser son gain de 1€, 2€, 3€, 5€, 10€ en magasin, le bon d'achat sera disponible immédiatement sur l'Application dans la rubrique "mes bons de réduction". Il devra être activé en cliquant sur le bouton "Ajouter à ma carte" **avant** d'aller réaliser un achat en magasin. Le montant sera déduit du prochain achat réalisé en présentant sa carte Carrefour.

Si le gagnant souhaite utiliser son gain de 1€, 2€, 3€, 5€, 10€ sur le drive, il recevra par email un code promo à valoir uniquement sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un Magasin participant ou l'option de livraison à domicile via le service Carrefour Livré chez Vous ou via le service Livraison Express ou l'option retrait 2 heures (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs");

Le gagnant est invité à surveiller leur réception dans la boîte mail qui est déclarée dans le jeu et dans les spams où les emails sont parfois déroutés par les opérateurs de téléphonie.

Une fois le format choisi, le Participant ne peut pas changer son souhait.

L'email utilisé sera celui saisi lors de la création du compte Carrefour.

2/ Remise des 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} lots :

Les gagnants des 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} lots recevront un email de la Société organisatrice leur indiquant qu'ils ont remporté le lot, avec un code unique associé.

Les gagnants devront contacter la Conciergerie TLC Marketing France avant le 19/01/2024 et communiquer le code unique obtenu pour connaître les modalités de remise de leur gain. Conciergerie disponible soit par téléphone au 09 71 08 04 37 (Appel non surtaxé, tarif en vigueur selon opérateur. Ligne active du lundi au vendredi, de 10h00 à 17h00, hors jours fériés), soit par e-mail conciergerie-gagnant@tlcrewards.com (Objet : Opération « Le grand jeu festif de l'appli » / Vos nom et prénom).

Les lots correspondant aux gains sont envoyés par voie postale.

Les gagnants recevront leur gain dans un délai de 6 à 8 semaines après la confirmation à la Conciergerie de leur adresse postale.

3/ Remise du 9^{ème} lot :

A l'issue du tirage au sort, les gagnants du 9ème lot recevront un email de la Société organisatrice leur indiquant qu'ils ont remporté le lot, avec un code promotionnel unique associé.

Le gagnant doit se rendre sur [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) pour passer commande d'une PlayStation 5 portant l'EAN 0711719423898. Après avoir validé son panier, il devra saisir le code reçu dans la partie "code promo". le montant de 549.00€ se défalquera du montant à payer. Afin de récupérer son lot, le gagnant devra se rendre au point de retrait de son choix parmi ceux proposés sur [Carrefour.fr](https://www.carrefour.fr).

Le code est utilisable jusqu'au 14/01/2024 inclus.

Le gagnant est invité à surveiller leur réception dans la boîte mail qui est déclarée dans le jeu et dans les spams où les emails sont parfois déroutés par les opérateurs de téléphonie.

4/ Remise du 10^{ème} lot :

A l'issue de chaque tirage au sort hebdomadaire, le gagnant du 10^{ème} lot "5000€ " soit vingt e-cartes cadeau Carrefour d'une valeur commerciale de 250€ chaque recevra un email de la Société organisatrice leur indiquant qu'il a remporté le lot. Chaque e-carte cadeau sera envoyée par mail au plus tard 1 mois après le tirage au sort concerné.

Le gagnant est invité à surveiller leur réception dans la boîte mail qui est déclarée dans le jeu et dans les spams où les emails sont parfois déroutés par les opérateurs de téléphonie. L'expéditeur des e-mails contenant les e-cartes cadeau est **noreply@notif.pro.carrefour.fr**

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant pour que la remise de son gain soit diffusée de façon entière et gratuite sur tous les sites édités par Carrefour et sur tous les réseaux sociaux de Carrefour.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet et l'Application nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...)

perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout élément, notamment et sans limitation, tous textes, fichiers, images animées ou non, photographies, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, autres éléments de propriété intellectuelle et autres données ou informations (ci-après, les « Éléments »), constitue la propriété de Carrefour Proximité ou du tiers ayant autorisé par Carrefour Proximité à l'utiliser et est protégé par les lois et règlements français et internationaux relatifs notamment à la propriété intellectuelle.

Aucun des Éléments ne pourra en tout ou partie être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, par Vous-même ou par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable exprès et écrite de Carrefour Proximité au cas par cas, et Vous êtes seul responsable de toute utilisation et/ou exploitation non autorisée.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée **avant le 31/12/2023. (cachet de la poste faisant foi)** à :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE

C3202 - Pilotes 360

93 AVENUE DE PARIS, 91300 MASSY

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

12.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

12.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE

C3202 - Pilotes 360

93 AVENUE DE PARIS, 91300 MASSY

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots

12.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.